

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 016/2024 : FINANCES LOCALES
Vente de deux véhicules

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de leur état de vétusté, le véhicule RENAULT Clio, immatriculé 125 ACE 69, et le véhicule PEUGEOT Partner, immatriculé 297 AML 69, ne répondent plus aux besoins des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de procéder à leur aliénation de gré à gré en acceptant les offres de reprise proposées par LE GARAGE DE LA COLLINE, justifiées au vu de leur état,

DÉCIDE

DE VENDRE, en l'état, les véhicules suivants à la société LE GARAGE DE LA COLLINE :

- RENAULT Clio, immatriculé 125 ACE 69, au prix de 1 085,76 € ;
- PEUGEOT Partner, immatriculé 297 AML 69, au prix de 1 485,76 €.

Tous les actes nécessaires en vue de la cession et de l'enlèvement des biens aliénés susvisés pourront être conclus avec ladite société.

Les recettes provenant de la vente de ces biens seront portées au budget communal et les véhicules seront retirés de l'inventaire communal.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 29 avril 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

